



Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LUSSAN

**Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé
Publique, du captage dit « Forage FE2 de La Lèque »
situé sur le territoire de la commune de LUSSAN
et dont les périmètres de protection concernent les communes de
LUSSAN, FONTS SUR LUSSAN et MEJANNES LE CLAP**

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit « Forage FE2 de La Lèque » sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, en Mairies de **LUSSAN** et de **FONTS SUR LUSSAN** du **lundi 28 janvier 2019** (à **9 h** en mairie de **LUSSAN** et à **14 h** en mairie de **FONTS SUR LUSSAN**) au **vendredi 1^{er} mars 2019**.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur Jean-Marc FRANCOIS, président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de **LUSSAN**, le siège des enquêtes étant la Mairie de **LUSSAN (Mairie de LUSSAN-Place du Château-30580 LUSSAN)**.

- L'adresse électronique de ladite mairie est : <https://www.mairie-lussan.fr> et son numéro de téléphone : **04.66.72.90.58**.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les mairies de **LUSSAN** et de **FONTS SUR LUSSAN**,
- sur le site INTERNET de la commune de **LUSSAN** : <https://www.mairie-lussan.fr>
- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
 - <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine> ;
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public :
 - à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des mairies de **LUSSAN** et **FONTS SUR LUSSAN**.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie de **LUSSAN (Mairie de LUSSAN-Place du Château-30580 LUSSAN)**. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique de cette mairie suivante : contact@mairie-lussan.fr.

Monsieur Michel HOCEDEZ, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, recevra le Public :

- en mairie de **LUSSAN** :
 - **le lundi 28 janvier 2019 de 9 h à 12 h**
 - **le vendredi 1^{er} mars 2019 de 9 h à 12 h**
- en mairie de **FONS SUR LUSSAN** :
 - **le mardi 12 février 2019 de 14 h à 17 h**

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de **LUSSAN** et des Mairies de **LUSSAN** et de **FONS SUR LUSSAN**.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie de **LUSSAN (Mairie de LUSSAN-Place du Château-30580 LUSSAN)** ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques, et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Gard.